



Mission Alliance des Territoires et
Contractualisations

Décision n°2023-923

Objet : Projets/opérations : Tramway et mobilités douces sur le Territoire Métropolitain Nantais
Demande de subvention auprès de la Commission européenne

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2017-42 du Conseil en date du 24 mars 2017, approuvant le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la conclusion d'un accord-cadre de mandats portant sur l'acquisition de rames de tramway, accord cadre ayant été attribué à la SEMITAN ;

Vu la délibération n°2019-176 du Conseil en date du 13 décembre 2019, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges (hors P+R)

Vu la délibération n°2020-88 du Conseil en date du 16 octobre 2020 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du P+R Babinière ;

Vu la délibération n°2020-54 du Conseil en date du 17 juillet 2020, approuvant l'acquisition de 49 premiers tramways de grande longueur (46 pour le remplacement des rames Alstom TFS, 3 pour la prolongation de la ligne 1 jusqu'à Babinière)

Vu la délibération 2022-04 du Conseil en date du 4 février 2022 approuvant la rénovation de la ligne 1 du tramway (section entre les stations Gare maritime et Commerce, Gare maritime-médiathèque, Commerce et Médiathèque)

Vu la délibération 2022-85 du Conseil en date des 29 et 30 juin 2022 approuvant la rénovation de la ligne 2 du tramway Section entre les stations Place du cirque et Motte rouge

Vu la délibération 2022-44 du Conseil en date du 24 mars 2022 approuvant la rénovation de la ligne 3 du tramway (secteur Neustrie/Les Couëts)

Vu la délibération n°2021-08 du 12 février 2021 approuvant le nouveau réseau vélo métropolitain et définissant ses principes d'aménagements

Considérant que la facilité de prêt au secteur public (FPSP) est le troisième pilier du mécanisme pour une transition juste (MTJ), un outil essentiel du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe visant à garantir qu'aucune personne ni aucune région n'est laissée pour compte dans le cadre de la transition vers une économie neutre pour le climat.

Considérant que la FPSP soutient des projets visant à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux découlant de la transition vers les objectifs de l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie pour 2030 et vers l'objectif de neutralité climatique dans l'UE d'ici 2050, au profit des territoires de l'Union Européenne recensés dans les plans territoriaux de transition juste.

Considérant que le territoire de Nantes Métropole est identifié comme territoire de transition juste dans le plan territorial de transition juste de la Région Pays de la Loire.

Considérant que les opérations suivantes, portées par Nantes Métropole, répondent aux objectifs de la Facilité de prêt au secteur public :

- Acquisition de 46 rames de tramways
- rénovation de la ligne 1 du tramway (section entre les stations Gare maritime et Commerce, Gare maritime-médiathèque, Commerce et Médiathèque)
- Rénovation de la ligne 2 du tramway Section entre les stations Place du cirque et Motte rouge
- Rénovation de la ligne 3 du tramway (secteur Neustrie/Les Couëts)
- Réseau vélo métropolitain
- Opération de connexion ligne 1 - ligne 2, phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges, P+R Babinière

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 30 000 000€ sur un montant de dépenses total éligibles de 404 960 000€, auprès de la Commission européenne,

Décide

Article 1 : Projet Tramway et mobilités douces sur le Territoire Métropolitain Nantais- Demande de subvention auprès de la Commission européenne- Montant de la subvention : 30 000 000€.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **04 OCT. 2023**

mis en ligne le :

La Présidente

05 OCT. 2023

Johanna ROLLAND

